

# Demande de raccordement au réseau public

**Vous souhaitez raccorder votre propriété au réseau public d'eau potable, d'assainissement ou d'eau pluviale. Afin de nous permettre d'étudier votre projet, nous vous remercions de compléter ce formulaire de demande de raccordement, puis de nous le retourner en y joignant impérativement les documents demandés.**

---

Mise à jour le 21 octobre  
2020

## Faire ma demande de raccordement

La demande de raccordement est à transmettre en ligne ou par courrier postal.

Un devis vous sera transmis dans un délai d'environ deux semaines que vous devrez nous renvoyer signé pour accord. A réception, les travaux seront exécutés dans un délai de 4 à 6 semaines, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires.

Nous vous informons que le destinataire du devis, signataire de ce dernier, s'engage à payer le montant des travaux.

# Votre demande de pose de compteur uniquement

Si votre demande concerne uniquement la pose d'un compteur d'eau, nous vous rappelons que celle-ci ne peut s'effectuer que si les deux conditions suivantes sont respectées :

- un branchement d'eau entre la canalisation principale de la rue et votre propriété est existant (sinon faire une demande de réalisation de branchement auprès de notre service).
- le regard, dans lequel le compteur sera posé, est en place (exemple : terrain viabilisé en lotissement)

Dès le retour de votre devis signé, la réalisation de la pose compteur peut être effectuée dans un délai d'environ 15 jours ou à une date ultérieure (à préciser).

# Votre demande de branchement neuf

- un rendez-vous avec un agent est pris pour une visite d'étude des lieux avant l'envoi du devis et de la fiche d'implantation.
- dès réception de votre devis, de la fiche d'implantation des branchements et du contrat accompagnés le cas échéant de l'attestation de TVA à 10% ou 5.5 %, la réalisation de vos travaux est programmée et sera réalisée sous un délai de 4 à 6 semaines.

# Description du branchement

Le branchement est la partie de l'installation allant du réseau de distribution d'eau potable jusqu'au compteur d'eau. Il permet l'alimentation de votre habitation en eau potable.

Un branchement d'eau potable comprend :

- la conduite qui assure l'acheminement de l'eau potable jusqu'au compteur
- le regard qui abrite et protège le compteur

A ne pas confondre avec le branchement assainissement (destiné à évacuer les eaux usées), ou le branchement d'eaux pluviales (destiné à évacuer les eaux de pluie).

A noter que le regard sera placé sur le domaine public, en limite de propriété public/privé.

# Contact rapide



Le Centre Technique de l'Eau

**Pour appeler un conseiller :**

Composez le 02 96 68 23 50 - Nos conseillers sont joignables du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 & de 13h30 à 17h00.  
Fermeture le jeudi après-midi.

Pour nous envoyer un courrier ou nous rendre visite, nos bureaux sont ouverts au public à l'adresse suivante : 1 rue de Sercq - ZAC des plaines villes - 22000 Saint-Brieuc - du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 & de 13h30 à 17h00.  
Fermeture le jeudi après-midi.

L'accueil du

[pôle de proximité de Ploëuc-L'Hermitage](#)

est ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h15.

Pour les communes de Saint-Carreuc et Plœuc-L'Hermitage, le numéro pour contacter un conseiller est 02 96 42 17 70.

[Nous contacter en ligne](#)



En cas d'urgence (hors des horaires ci-dessus)  
Composez le 02 96 62 54 00 (24h/24 7j/7)

